

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE_2023_107

Travaux de voirie et Point à Temps Automatique (PATA) sur la commune de Montaigu-Vendée – Programme 2023

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée ;
Vu l'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises mis en ligne le 14 avril 2023 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> ;
Vu l'analyse des offres détaillée réalisée par les services ;
Vu le procès-verbal de la Commission commande publique (CCP), suite à la réunion du lundi 05 juin 2023 à 11h00 ;
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier les marchés de travaux aux entreprises et de réaliser les prestations ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le lot n°01 « Secteur Ouest » (communes déléguées de Boufféré, Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay) est attribué à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 LA BOISSIERE DE MONTAIGU), dont l'offre avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 120 663,80 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

Le lot n°02 « Secteur Est » (communes déléguées de La Guyonnière et Saint-Georges-de-Montaigu) est attribué à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 LA BOISSIERE DE MONTAIGU), dont l'offre avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 133 189,50 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 2

Les marchés relatifs à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur les budgets suivants :

- Montaigu-Vendée – Investissement 2315 – Opération 5000 – Service Voirie
- Montaigu-Vendée – Fonctionnement – PATA – Article 615231 – Service Voirie

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 09/06/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

